

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour les secteurs pêches et aquacoles****E302**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023
- VU** le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°875/2007 de la Commission européenne du 24 juillet 2007 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis dans le secteur de la pêche,
- VU** le règlement n°717/2014 de la commission européenne du 27 juin 2014 modifié concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis dans le secteur de la pêche,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime notifié SA.56985(2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1-9),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1511-1 et suivants, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L512-1, L512-2

et L912-3,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2 ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juin 2014 approuvant la convention N° 2014_05869 accordant un prêt régional à l'entreprise AUJARD Yann,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016, du 15 novembre 2019, approuvant les 3 avenants à la convention N° 2014_05869,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention pour l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour l'édition 2025,
- VU** la déclaration sur les « aides de minimis » dûment remplie par le bénéficiaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la modification de l'échéancier de remboursement du prêt en cours de l'entreprise YANN AUJARD.

D'APPROUVER

les termes des avenants à la convention initiale figurant en annexe 2.1 et permettant de prendre en compte ces modifications.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 000 € (AE) à l'Association Interprofessionnelle Loire Océan Filière Pêche pour la participation régionale au fonctionnement 2025 sur une dépense subventionnable de 94 346 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_01303 correspondante figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € (AE) au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins pour la participation régionale au fonctionnement 2025 sur une dépense subventionnable de 1 345 341 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_01287 correspondante figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 11 531,5 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire au titre du programme d'actions annuel portant sur l'animation des filières aquacoles représentées par la FAP, sur une dépense subventionnable de 23 063€ HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 11 531,50 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_01300 figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 500 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 62 000 € HT pour la construction d'un semi rigide de la station de Pornic.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 15 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_02285 figurant en annexe 4.4

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 171 098 € (AP) pour les quatre projets sélectionnés au titre de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour une dépense subventionnable globale de 237 823 € (dont 159 453 € HT et 78 370 € TTC).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 171 098 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2025_02358, 2025_02359, 2025_02362, et 2025_02363, figurant en annexes 4.5 à 4.8

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Dominique DENIAUD, Claire HUGUES.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs